

Un bassin d'orage pour protéger la rivière Thève



Début janvier 2026, débuteront les travaux de création d'un bassin d'orage dans l'enclos de la station de refoulement des eaux usées, située rue du Val, tout en bas du village. Ce chantier, d'une durée estimée à trois mois, constitue une étape essentielle pour la protection de la rivière Thève et la préservation de la biodiversité qui y vit.

Lors de fortes pluies, le réseau d'assainissement de Mortefontaine est souvent surchargé par des "eaux parasites", c'est-à-dire des eaux pluviales qui pénètrent par erreur dans les canalisations d'eaux usées, notamment par certaines gouttières encore raccordées à ce réseau. Ces apports excessifs provoquent une saturation de la station de refoulement, qui renvoie habituellement les eaux usées de

Mortefontaine et de Plailly vers la colline de Survilliers par une conduite forcée.

Lors de ces surcharges, il arrive que le réseau déborde, entraînant une pollution directe de la Thève. Ces déversements accidentels constituent une atteinte grave à l'équilibre écologique de la rivière et représentent une menace pour la faune et la flore aquatiques. Pour remédier à cette situation, l'Agence de l'eau a demandé au SICTEUB (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées du Bassin de la Thève) de réaliser un bassin d'orage à proximité de la station. Cet ouvrage permettra de stocker temporairement le surplus d'eaux pluviales pendant les épisodes pluvieux, puis de les repomper progressivement vers le réseau d'assainissement une fois la pluie terminée.

Ce dispositif contribuera à éviter les débordements, à améliorer le fonctionnement du réseau et surtout à préserver durablement la qualité de la Thève en aval.

Parallèlement, la lutte contre les connexions de gouttières au réseau d'assainissement reste une action permanente. Ces branchements, souvent anciens, sont une cause majeure des surcharges du réseau.

La Commune invite donc tous les habitants à déconnecter leurs gouttières du réseau d'eaux usées afin de limiter les apports d'eaux pluviales.

À ce titre, des subventions sont prévues par l'Agence de l'eau, le syndicat de l'assainissement peut accompagner les particuliers dans cette démarche vertueuse.